

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Pouvoir : 1

L'an deux mil vingt, le quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2020.

Présents : Thierry ALBERT, Régis BERTHAULT, Michel CHASLES, Isabelle COUQUIAUD, Gaëlle DANIELOU, Henri DORANLO, Olivier JEHANNE (ne prend pas part au vote à la délibération 2020-015), Noëlle JULIEN, Maryvonne GARNIER, Didier RIDARD

Absents excusés : Annie HERVE (pouvoir à Isabelle COUQUIAUD), Jean-Luc RIDARD.

Noëlle JULIEN a été élue secrétaire de séance.

Votes à bulletin secret pour la délibération 2020-001, Votes à main levée pour les suivantes. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour de cette séance, à savoir :

- Vente parcelle communale : parcelle YP n°17.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout de ce point.

2020-001 : Projet d'extension du parc éolien sur la commune : position du conseil municipal.

Le projet d'extension du parc éolien porterait à 7 le nombre d'éoliennes sur la commune de Maxent (3+4). Le 18 mars, l'exploitant éolien a exposé son projet aux élus municipaux qui ont proposé de reculer vers l'est l'implantation possible de 3 nouveaux mâts pour ne pas densifier le parc au centre de son territoire. La société Total-Quadran a opposé une fin de non-recevoir.

L'agence Tact a néanmoins été autorisée à constituer un groupe de travail sur le projet éolien de Total Quadran composé d'élus, de riverains et d'acteurs associatifs. L'objectif de ces ateliers a ainsi été défini : « Quadran et l'agence Tact ne demanderont à personne de se positionner sur le projet. L'objectif est de faire le bilan de l'exploitation du parc actuel et de travailler, dans l'optique où le projet d'extension verrait le jour, à obtenir des engagements de part de Quadran sur la phase d'exploitation et sur la relation locale afin de concevoir un projet acceptable par tous. »

3 ateliers ont eu lieu de septembre à décembre. Le dernier atelier, n°4, a été reporté à la demande d'un certain nombre de membres du groupe de travail en raison de la trop grande proximité des élections municipales. « *Nous reviendrons vers vous pour vous proposer une nouvelle date d'atelier à partir d'avril 2020.* » (Emilie Mouden).

D'une part, lors de ces ateliers, l'étude environnementale a montré que l'emplacement de 2 éoliennes sur 4 n'étaient pas neutre sur l'impact faunistique.

D'autre part, M. Jean-Paul Peltier, propriétaire du Domaine de Hayes, a clairement dit, dans la presse et lors du dernier atelier, qu'il cesserait tout nouvel investissement : « *S'ils persistent, je stoppe tout... Ces éoliennes peuvent tout gâcher !* »

Enfin, l'argument le plus entendu contre l'extension du parc actuel porte sur l'effet de saturation dû au nombre de mâts encerclant la commune (6 à Plélan-le-Grand, 4 à Treffendel, 3 à Monterfil et 4 sur la commune de Maure-Val d'Anast).

Le 18 février dernier, la ministre de la transition écologique et solidaire, Elisabeth Borne, dénonçait le développement anarchique des éoliennes devant la commission des affaires économiques du Sénat : « *On a des territoires dans lesquels on a une dispersion de petits parcs de taille et de forme variable qui donnent une saturation visuelle, voire une situation d'encercllement autour de certains bourgs qui est absolument insupportable.* »

Le mois précédent, à Pau, le président de la République s'exprimait sur la capacité à développer massivement de l'éolien : « *On pourra le faire où il y a consensus, mais le consensus autour de l'éolien est en train de nettement s'affaiblir dans notre pays.* »

Considérant qu'il n'y a pas consensus autour du projet d'extension,

Considérant son impact environnemental à l'ouest du parc,

Considérant la menace pesant sur l'économie événementielle et touristique sur le site du Domaine de Hayes dont les conséquences seraient préjudiciables pour la commune,

Considérant l'effet d'encerclement, reconnu insupportable par la ministre de la transition écologique et solidaire,

Considérant que le conseil avait proposé de déporter vers l'est l'implantation possible de nouveaux mâts pour ne pas densifier le parc au centre de son territoire, ce à quoi la société Total-Quadran a opposé une fin de non-recevoir,

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis défavorable sur le projet d'extension du parc éolien et de procéder un vote à bulletin secret (OUI : favorable au projet ; NON : défavorable au projet ; Blanc : abstention).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote à bulletin secret.

VOTE :

OUI : favorable au projet : 0.

NON : défavorable au projet : 8.

BLANC : abstention : 3.

Le conseil municipal émet un avis défavorable sur le projet d'extension du parc éolien sur la commune.

2020-002 : Commune : vote du compte administratif 2019 et affectation de résultats.

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune pour l'année 2019, les résultats sont les suivants :

	Dépenses		Recettes		Résultat de l'exercice
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	
Fonctionnement	1 138 235,40	932 030,69	1 138 235,40	1 136 907,18	204 876,49
Investissement	689 597,94	605 949,90	689 597,94	458 765,97	-147 183,93
Total	1 827 833,34	1 537 980,59	1 827 833,34	1 595 673,15	57 692,56

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement : Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Fonctionnement	140 435,17	140 435,17	204 876,49	204 876,49
Investissement	- 6 696,67	0,00	-147 183,93	-153 880,60
Total	133 738,50	140 435,17	57 692,56	50 995,89

Investissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Reste à réaliser	96 320,95	10 200,00	86 120,95

Monsieur le Maire, après avoir exposé les chiffres, quitte la salle et ne prend donc pas part au vote.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2019 de la commune et d'affecter au 1068 à la section investissement des recettes du budget primitif 2020 la somme de 204 876,49 € (excédent de fonctionnement 2019). Le déficit d'investissement, soit la somme de -153 880,60€, est reporté à l'article 001 de la section d'investissement du budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le compte administratif 2019 de la commune et d'affecter au 1068 à la section investissement des recettes du budget primitif 2020 la somme de 204 876,49 € (excédent de fonctionnement 2019). Le déficit d'investissement, soit la somme de -153 880,60€, est reporté à l'article 001 de la section d'investissement du budget primitif 2020.

2020-003:Assainissement : vote du compte administratif 2019.

Monsieur le Maire présente le compte administratif d'assainissement pour l'année 2019, les résultats sont les suivants :

	Dépenses		Recettes		Résultat de l'exercice
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	
Exploitation	45 796,40	31 091,50	45 796,40	31 718,59	627,09
Investissement	26 378,00	21 873,00	26 378,00	13 637,00	-8 236,00
Total	72 174,40	52 964,50	72 174,40	45 355,59	-7 608,91

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Exploitation	14 923,40	627,09	15 550,49
Investissement	1 005,00	-8 236,00	- 7231,00
Total	15 928,40	-7 608,91	8 319,49

Monsieur le Maire, après avoir exposé les chiffres, quitte la salle et ne prend donc pas part au vote.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif assainissement 2019.

L'excédent d'exploitation 2019 de 15 550,49€ est affecté pour un montant de 8 319,49€ à l'article 002 du budget de la section d'exploitation recettes 2020 et pour un montant de 7 231,00€ à l'article 1068 du budget de la section d'investissement recettes 2020. Le déficit d'investissement 2019 de 7 231,00 € est reporté à l'article 001 du budget de la section d'investissement dépenses 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le compte administratif assainissement 2019 et d'affecter l'excédent d'exploitation 2019 de 15 550,49€ pour un montant de 8 319,49€ à l'article 002 du budget de la section d'exploitation recettes 2020 et pour un montant de 7 231,00€ à l'article 1068 du budget de la section d'investissement recettes 2020. Le déficit d'investissement 2019 de 7 231,00 € est reporté à l'article 001 du budget de la section d'investissement dépenses 2020.

2020-004 : Approbation des comptes de gestion 2019 (commune + assainissement) dressés par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, Considérant que les comptes de gestion du Receveur Municipal sont conformes aux comptes administratifs de Monsieur le Maire,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le conseil municipal est invité à déclarer que les comptes de gestion (commune + assainissement) dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserve de sa part.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal déclare que les comptes de gestion (commune + assainissement) dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserve de sa part.

2020-005 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2020.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition suivants pour l'année 2020 à l'identique de ceux de 2019 :

Taxe d'habitation : 12,78%

Taxe foncière sur propriété bâtie : 14,79%

Taxe foncière sur propriété non bâtie : 42,47%

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2020.

2020-006 : Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette (Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020 lors de son adoption.

Pour l'exercice 2019, il a été inscrit les crédits d'investissements à hauteur de 610 901,27 €. La dépense autorisée dans les conditions de la loi précitée s'élève donc à 152 725 ,00€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

de l'autoriser à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 152 725,00€, permettant ainsi de régler les factures pouvant être imputées en investissement en attente du vote du budget primitif 2020.

La répartition serait la suivante :

Chapitre	Libellé	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	37 000,00€
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00€
21	Immobilisations corporelles	40 000,00€
23	Immobilisations en cours	45 725,00€

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 152 725,00€, permettant ainsi de régler les factures pouvant être imputées en investissement en attente du vote du budget primitif 2020.

2020-007: Finances – Fonds de concours – Demande de subvention à la Communauté de Communes de Brocéliande : économies d'énergie dans les bâtiments publics.

Monsieur le Maire expose :

Les fonds de concours attribués par la Communauté de Communes de Brocéliande, sous conditions, est un dispositif d'aide financière envers les communes membres.

La commune a réalisé des travaux d'économies d'énergie à l'école publique.

Au vu des critères annoncés au niveau communautaire, ces travaux susvisés sont éligibles au fonds de concours thématiques attribués par la Communauté de Communes de Brocéliande.

Le plan de financement pour cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES T.T.C.		RECETTES T.T.C.	
INTITULE	MONTANT	INTITULE	MONTANT
Travaux	4 140,00€	Fonds de Concours	2 070,00€
		Autofinancement	2 070,00€

TOTAL	4 140,00€	TOTAL	4 140,00€
-------	-----------	-------	-----------

Le conseil municipal est invité à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande d'un montant de 2 070,00€ pour cette opération.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes de Brocéliande pour un montant de 2 070,00€ au titre du volet économies d'énergie dans les bâtiments publics.

2020-008 : Finances – Fonds de concours - Demande de subvention à la Communauté de Communes de Brocéliande : aide aux communes pour soutenir parc ancien locatif communal.

Monsieur le Maire expose :

Les fonds de concours attribués par la Communauté de Communes de Brocéliande, sous conditions, est un dispositif d'aide financière envers les communes membres.

Des travaux ont été entrepris en 2019 et en 2020 (changement de la porte d'entrée, des fenêtres de toit, habillage tableau électrique, petits travaux électriques) dans la partie commune et les logements du parc ancien locatif de la commune.

Au vu des critères annoncés au niveau communautaire, ces travaux susvisés sont éligibles au fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de Brocéliande dans le cadre de l'aide aux communes pour soutenir le parc ancien locatif communal.

Le plan de financement pour cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES T.T.C		RECETTES T.T.C	
INTITULE	MONTANT	INTITULE	MONTANT
Travaux	13 933,75€	Fonds de Concours	4 180,13€
		Autofinancement	9 753,62€
TOTAL	13 933,75€	TOTAL	13 933,75€

Le conseil municipal est invité à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande d'un montant de 4 180,13€ pour cette opération.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes de Brocéliande pour un montant de 4 180,13€ au titre de l'aide aux communes pour soutenir le parc ancien locatif communal.

2020-009 : Subventions aux associations : année 2020.

Monsieur le Maire propose de voter les subventions suivantes pour l'année 2020 :

Associations Communales et Cantonales :

	2020
Club la Corbeille	150,00€
F.C. Plélan-Maxent	550,00€
La Maxentaise (organisation du bal populaire)	900,00€
Gymnastique Volontaire Maxentaise	300,00€
Fanfare Harmonie l'Azylis	210,00€
Association Communale Chasse Agréée	300,00€
ACPG/CATM Maxent	300,00€
Association Résidence « le Grand Champ »	60,00€
Comité des Fêtes	700,00€
Association Parents d'Elèves Ecole Publique les Gallo Peints	120,00€
Association Parents d'Elèves Ecole Privée saint Joseph	120,00€
La Pétanque Maxentaise	300,00€
Brocéliande Volley	400,00€
Club pour la nature	200,00€
TOTAL	4 610,00€

Associations Diverses :

La Prévention Routière	25,00€
Alcool assistance Croix d'Or	42,00€
Les Restos du Cœur	150,00€
F.N.A.T.H.	100,00€
TOTAL	317,00€

M Régis BERTHAULT s'interroge sur le montant de la participation de la commune de Treffendel pour Brocéliande Volley et souligne que le montant de la subvention attribuée devrait être établi en fonction du nombre d'affiliés. Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal vote ces propositions pour les subventions de l'année 2020.

2020-010 : Participations financières aux écoles : année 2020.

Monsieur le Maire propose de voter les participations suivantes pour les écoles pour l'année 2020:

fournitures scolaires : 50 € par enfant

. École Publique « les Gallo Peints » : 97 élèves inscrits au 01/01/2020 x 50 € = 4 850,00 €

. École Privée saint Joseph : 95 élèves inscrits au 01/01/2020 x 50 € = 4 750,00 €

activité piscine : prise en charge en totalité de l'activité pour l'école publique « les Gallo Peints » et l'école privée saint Joseph: transports et entrées.

voyages scolaires, projets pédagogiques :

-6 € par jour, par enfant et ce pour 6 jours maximum pour les enfants scolarisés à Maxent, sur justificatif.

Ecole publique : montant maximum à budgétiser sur 2020: 97 élèves x 6€ x 6 jours = 3 492,00€

Ecole privée : montant maximum à budgétiser sur 2020 : 95 élèves x 6€ x 6 jours = 3 420,00€

Soit un total de 6 912,00€ à inscrire à l'article 6574 du budget primitif 2020.

-6 € par jour, par enfant et ce pour 6 jours maximum pour les collégiens et les lycéens, sur justificatif.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter ces propositions pour les participations financières aux écoles pour l'année 2020.

2020-011 Subvention coopérative de l'école publique « les Gallo Peints » : année 2020.

Monsieur le Maire propose de reconduire la subvention de fonctionnement à la Coopérative de l'Ecole Publique « les Gallo Peints », soit pour l'année 2020, la somme de 900,00 €.

Après délibération, 10 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide :

- De reconduire la subvention de fonctionnement à la Coopérative de l'Ecole Publique « les Gallo Peints », soit pour l'année 2020, la somme de 900,00 €.

2020-012 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint –Joseph : année 2020.

Le conseil municipal est invité à voter les crédits suivants pour l'année 2020 à l'école privée Saint Joseph, à savoir : participation aux frais de fonctionnement de l'école saint Joseph :

. Maternelle : 30 élèves x 1 315,92 €* = 39 477,60€

. Primaire : 56 élèves x 253,59€* = 14 201,04€

. Fournitures scolaires : 95 élèves x 50,00 € = 4 750,00€

Soit une somme de 58 428,64€ inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2020.

* coût de revient d'un élève de l'école « les Gallo Peints » pour l'année 2018, transmis en Préfecture.

Les versements seront effectués selon les périodes suivantes :

1^{er} acompte : 14 607,16€ au cours du 1^{er} trimestre 2020,

2^{ème} acompte : 14 607,16€ au cours du 2^{ème} trimestre 2020,

3^{ème} acompte : 14 607,16€ au cours du 3^{ème} trimestre 2020,

le solde soit 14 607,16€ en fin d'année 2020.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider la somme de 58 428,64€ pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph pour l'année 2020.

2020-013: Enfance Jeunesse : l'Inter'Val : autorisation signature convention cadre de partenariat et d'objectif.

L'Inter'Val a transmis, conformément à la convention de partenariat signée le 29 avril 2019, a communiqué les éléments nécessaires au calcul du montant de la dotation annuelle 2020.

L'annexe financière actualisée précise le montant de la dotation annuelle et sa répartition selon les modalités déterminés par la convention :

Pour l'animation globale de territoire : la dotation est proportionnelle au nombre d'habitant (chiffres INSEE population totale au 1^{er} janvier de l'année N multiplié par 5€).

Pour l'animation et la gestion des accueils de loisirs 3/11 ans : la dotation est proportionnelle à la population des 3/11 ans (chiffres CAF N-2).

Pour l'animation et la gestion des accueils jeunes : la dotation est proportionnelle pour 80% du montant à la population communale des 12/17 ans (chiffres CAF N-2) et pour 20% au prorata du nombre d'heures d'ouverture.

Pour la commune de Maxent, la dotation annuelle 2020 s'élève à 30 193,00€.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter la participation financière à l'Inter'Val au titre de l'année 2020.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe financière de la convention cadre de partenariat et d'objectif.

2020-014 : Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) : participation financière 2020.

L'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Plélan-le-Grand, par courrier en date du 14 février 2020 dernier, demande un soutien financier à la commune sur la base du nombre d'habitants, à savoir 1,50€ par habitant, soit pour Maxent 2 224,00 € (1,50€ x 1483 habitants).

A cette demande de soutien, une participation au fonctionnement au titre de la solidarité du service aux habitants de 150,00€ est également sollicitée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une participation de 2 374,00€ à l'ADMR de Plélan-le-Grand au titre de l'année 2020.

Monsieur Régis BERTHAULT souligne que l'ADMR n'est pas la seule association à intervenir sur le territoire et elle est pourtant la seule à demander une participation. De plus, c'est un service payant pour les usagers.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'attribuer la somme de 2 224,00€ au titre du soutien financier et la somme de 150,00€ au titre de la solidarité du service aux habitants pour l'année 2020.

2020-015: Délibération portant désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête.

Monsieur Olivier JEHANNE quitte la salle et ne participe pas à ce vote.

Par délibération en date du 20 novembre 2019 et du 19 décembre 2019, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural n°111 situé au lieu dit « Le Noyer »; L'enquête publique s'est déroulée du 17 janvier 2020 au 3 février 2020 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose :

- De désaffecter une portion du chemin rural n°111 situé au lieu dit « Le Noyer », en vue de sa cession.
- De fixer le prix de vente de cette portion de chemin à 0,50€ le m².
- De mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété.
- De donner son accord, à défaut de réception d'offre suffisante, pour la vente au profit de Monsieur et Madame Olivier JEHANNE.
- Les frais de géomètres et notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- De nommer Maître PICHEVIN, notaire à Plélan-le-Grand, pour établir l'acte de vente.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De désaffecter une portion du chemin rural n°111 situé au lieu dit « Le Noyer », en vue de sa cession.
- De fixer le prix de vente de cette portion de chemin à 0,50€ le m².
- De mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété.

- De donner son accord, à défaut de réception d'offre suffisante, pour la vente au profit de Monsieur et Madame Olivier JEHANNE.
- Les frais de géomètres et notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- De nommer Maître PICHEVIN, notaire à Plélan-le-Grand, pour établir l'acte de vente.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2020-016 : Vente parcelle communale : parcelle YA n°20.

La parcelle communale cadastrée YA n°20 d'une contenance de 10 260 m² est actuellement louée et exploitée par Monsieur Rémi BREGERE.

Dans le cadre du renouvellement du bail rural, il a été proposé, en premier lieu, la vente de cette parcelle au locataire pour un montant de 2 000,00€ l'hectare. Cette proposition a été acceptée par ce dernier.

Afin de conclure cette opération, Monsieur le Maire propose au conseil de municipal :

- D'émettre un avis favorable à la vente de la parcelle YA n°20 d'une contenance de 10 260 m² au prix de 2 000,00 € l'hectare. Les frais notariés seront à la charge du futur acquéreur.
- De nommer maître Benoît PICHEVIN, notaire à Plélan-le-Grand, pour dresser l'acte de vente.
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la vente de la parcelle YA n°20 d'une contenance de 10 260 m² au prix de 2 000,00 € l'hectare. Les frais notariés seront à la charge du futur acquéreur, Monsieur Rémi BREGERE.
- De nommer maître Benoît PICHEVIN, notaire à Plélan-le-Grand, pour dresser l'acte de vente.
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2020-017: Vente parcelle communale : parcelle ZT n°50.

La parcelle communale cadastrée ZT n°50 d'une contenance de 16 830 m² est actuellement louée et exploitée par Monsieur Frédéric GEORGES.

Dans le cadre du renouvellement du bail rural, il a été proposé, en premier lieu, la vente de cette parcelle au locataire pour un montant de 2 000,00€ l'hectare. Cette proposition a été acceptée par ce dernier.

Afin de conclure cette opération, Monsieur le Maire propose au conseil de municipal :

- D'émettre un avis favorable à la vente de la parcelle ZT n°50 d'une contenance de 16 830 m² au prix d 2 000,00 € l'hectare. Les frais notariés seront à la charge du futur acquéreur.
- De nommer maître Benoît PICHEVIN, notaire à Plélan-le-Grand, pour dresser l'acte de vente.
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la vente de la parcelle ZT n°50 d'une contenance de 16 830 m² au prix de 2 000,00 € l'hectare. Les frais notariés seront à la charge du futur acquéreur, Monsieur Frédéric GEORGES.
- De nommer maître Benoît PICHEVIN, notaire à Plélan-le-Grand, pour dresser l'acte de vente.
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2020-018 : Vente parcelle communale : parcelle YI n°35.

La parcelle communale cadastrée YI n°35 d'une contenance de 9 400 m² est actuellement louée et exploitée par Monsieur Daniel RICHARD.

Dans le cadre du renouvellement du bail rural, il a été proposé, en premier lieu, la vente de cette parcelle au locataire pour un montant de 1 000,00€ l'hectare. Cette proposition a été acceptée par ce dernier.

Afin de conclure cette opération, Monsieur le Maire propose au conseil de municipal :

- D'émettre un avis favorable à la vente de la parcelle YI n°35 d'une contenance de 9 400m² au prix de 1 000,00 € l'hectare. Les frais notariés seront à la charge du futur acquéreur.
- De nommer maître Benoît PICHEVIN, notaire à Plélan-le-Grand, pour dresser l'acte de vente.
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la vente de la parcelle YI n°35 d'une contenance de 9 400 m² au prix de 1 000,00 € l'hectare. Les frais notariés seront à la charge du futur acquéreur, Monsieur Daniel RICHARD.
- De nommer maître Benoît PICHEVIN, notaire à Plélan-le-Grand, pour dresser l'acte de vente.
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2020-019 : Vente parcelle communale : parcelle YP n°17.

La parcelle communale cadastrée YP n°17 d'une contenance de 24 620 m² est actuellement louée et exploitée par Monsieur Régis BLOT.

Dans le cadre du renouvellement du bail rural, il a été proposé, en premier lieu, la vente de cette parcelle au locataire pour un montant de 2 000,00€ l'hectare. Cette proposition a été acceptée par ce dernier.

Afin de conclure cette opération, Monsieur le Maire propose au conseil de municipal :

- D'émettre un avis favorable à la vente de la parcelle YP n°17 d'une contenance de 24 620 m² au prix de 2 000,00 € l'hectare. Les frais notariés seront à la charge du futur acquéreur.
- De nommer maître Benoît PICHEVIN, notaire à Plélan-le-Grand, pour dresser l'acte de vente.
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la vente de la parcelle YP n°17 d'une contenance de 24 620 m² au prix de 2 000,00 € l'hectare. Les frais notariés seront à la charge du futur acquéreur, Monsieur Régis BLOT.
- De nommer maître Benoît PICHEVIN, notaire à Plélan-le-Grand, pour dresser l'acte de vente.
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2020-020: Délibération pour une acquisition de plein droit d'un bien sans maître.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire du bien immobilier, parcelle section YI, n°6, contenance 9 260m², est décédé en 1981 il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Madame DETOC épouse CRAMBERT Léontine décédé le 30 juillet 1981. Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens. Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur ce droit.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette acquisition de plein droit d'un bien sans maître (parcelle YI n°6 d'une contenance de 9 260m²).

2020-021 : Convention de concours entre la commune de Maxent et la protection civile d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du plan communal de sauvegarde : autorisation de signature.

Monsieur le Maire présente la convention de concours entre la commune de Maxent et la protection civile d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du plan communal de sauvegarde. Elle a pour objet de définir le concours que peut apporter la Protection civile d'Ille et Vilaine (ADPC 35) à la commune de Maxent dans le cadre de la mise en œuvre de son plan communal de sauvegarde (PCS). La Protection Civile d'Ille et Vilaine mettra à disposition (en fonction de ses moyens disponibles) des personnels bénévoles et matériels associatifs pour des missions en rapport avec l'objet de l'association et relevant de son agrément de sécurité civile.

Après présentation, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de concours entre la commune de Maxent et la protection civile d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du plan communal de sauvegarde.

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 22H30.